

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 30 décembre 2013**

L'an deux mil treize, le trente décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, ~~WINAND MARBEHANT Sylvianne~~, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

*S. Marbehant et N. Demande, Conseillers, sont absents et excusés.*

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 novembre 2013**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2013.**

**POINT - 2 - Acquisition de deux terrains à Assenois et Volaiville – Déclaration d'utilité publique**

**Le Conseil,**

Vu les décisions du Conseil communal des 25 septembre 2013 et 8 août 2013 approuvant respectivement l'acquisition de :

- La parcelle cadastrée division 2 section C n 200B d'une superficie de 15 ares 18 ca appartenant à l'Union Sportive Assenois,
- La parcelle cadastrée division 5 section B n° 81 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LEPAGE Edgar,

Attendu que ces acquisitions ont pour but de permettre la construction d'une salle de village à Volaiville et la construction d'un bâtiment regroupant une salle de village et des infrastructures sportives à Assenois ;

Attendu que ces bâtiments ont pour vocation de permettre la tenue d'activités au sein des deux villages concernés et de créer, renforcer le tissu social local ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

De déclarer d'utilité publique l'acquisition des biens cadastrés :

- division 2 section C n 200B d'une superficie de 15 ares 18 ca appartenant à l'Union Sportive Assenois,
- division 5 section B n° 81 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LEPAGE Edgar.

**POINT – 3 – Adoption du nouveau règlement général de Police 2014**

**Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle version du règlement général de police, élaborée en novembre 2013 par le Collège de police de la ZP 5301 Centre Ardenne;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2011, autorisant l'utilisation de pompes, tronçonneuses, appareils de pulvérisation, tondeuses à gazon, motoculteurs, appareils ou engins et jouets actionnés par moteur à explosion ou autre, les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 21 heures ;

Attendu que le règlement à approuver interdit, en son article 66, l'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants les dimanches et jours fériés, sauf dérogation du Bourgmestre sur base d'une demande motivée ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents** d'approuver, dans sa totalité, le règlement général de police-version du 29 novembre 2013- tel que présenté séance tenante.

**POINT – 4 – Budget 2014 du CPAS**

**Le Conseil communal,**

Vu la note de politique générale de la Présidente du CPAS ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver le budget 2014 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que présenté séance tenante :

- **A l'ordinaire**, total des recettes et des dépenses de 935.086,95 euros avec une intervention communale de 300.000 euros.
- **A l'extraordinaire**, total des recettes et des dépenses de 245.550,00 euros.

**POINT – 5 – Taxe sur les secondes résidences**

**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de l'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Décide, par huit voix pour et cinq voix contre (groupe OSONS) :**

Art 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, au profit de la commune, une taxe annuelle sur les secondes résidences, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale.

Art 2 : Par seconde résidence, il faut entendre tout logement privé dont la personne pouvant l'occuper, n'est pas pour ce logement, inscrite aux registres de population et dont elle peut disposer à tout moment contre paiement ou non que ce soit en qualité de propriétaire ou de locataire.

Ne sont pas considérés comme secondes résidences :

- les locaux affectés exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- les tentes, caravanes mobiles et remorques d'habitation ;

- les gîtes ruraux agréés ;
- les habitations dont le propriétaire qui y a vécu à titre principal et été domicilié est hébergé dans un établissement pour aînés.

Art 3 : La taxe est due par le propriétaire ou le locataire de la ou des secondes résidences au 1er mars de l'exercice d'imposition.

Art 4 : La taxe est fixée comme suit :

- 640 € par an, par seconde résidence non établie dans un camping ou dans un logement pour étudiants.

Aucun camping n'est recensé sur le territoire de la commune de LEGLISE.

Aucun logement pour étudiants n'est recensé sur le territoire de la commune de LEGLISE

Art 5 : L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

L'administration communale se chargera de vérifier si des personnes étaient inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune à l'adresse de la seconde résidence au 1<sup>er</sup> mars de l'exercice d'imposition.

Art 6 : Conformément à l'article L 3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînent l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100 % de ladite taxe.

Art 7 : La taxe est payable dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Art 8 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal qui agit en tant qu'autorité administrative. Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, tel qu'il figure sur ledit avertissement-extrait de rôle ;

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit. Elle doit être motivée ; elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1. les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie.
2. l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

<b>POINT – 6 – Eclairage public – Extension réseau E.P. et ajoute de foyers lumineux exercice 2013</b>
--

**Le Conseil communal,**

Attendu qu'en divers endroits de la Commune, l'ajout de points lumineux s'avère nécessaire afin d'améliorer la sécurité des citoyens ;

Vu le constat dressé par le Collège communal situant les points à améliorer à Vlessart, Behême et Thibessart ;

Considérant les devis dressés par ORES, soit :

- Devis 20318328 - Vlessart, rue de Relune : ajoute d'un candélabre avec luminaire
- Devis 20315529 – Behême, rue de la Chapelle : ajoute d'un luminaire
- Devis 20315557 – Thibessart, rue du Buché : ajoute d'un luminaire

Attendu qu'un montant de 10.000€ a été prévu au budget communal de l'exercice 2013 à l'article 426/732-54.

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. D'arrêter comme suit la liste des travaux à exécuter :
  - Vlessart, rue de Relune n°10, ajoute d'un candélabre avec luminaire
  - Behême, rue de la Chapelle n°39, ajoute d'un luminaire
  - Thibessart, rue du Buché (cabine électrique), ajoute d'un luminaire
2. De solliciter ORES-Interlux à Arlon pour l'exécution des travaux ci-dessus, moyennant le montant total TVA comprise de 2.155,84€ et d'approuver les devis suivants : 20318328 : 1.330,78€, 20315529 : 412,53€ et 20315557 : 412,53€

**POINT – 7 – Convention de partenariat entre les services communaux et la Ligue des Familles**

**Le Conseil communal,**

Considérant la rencontre entre le Collège communal et la Ligue des familles de Léglise en date du 12 septembre 2013;

Considérant les difficultés matérielles et financières que doit supporter une association telle que la Ligue des Familles ;

Considérant "l'aide de proximité" que peuvent apporter les diverses organisations de la Ligue des familles aux jeunes parents dans une commune rurale (bourses aux vêtements, bourses aux jouets, après-midi récréatives, babysitting,...) ;

Attendu que la disparition de la Ligue des Familles de Léglise serait à l'opposé de la politique d'aide à la petite enfance et aux jeunes ménages souhaitée par le Conseil communal ;

Considérant les demandes de la Ligue des familles :

- l'aide du service technique pour l'installation des tables, chaises,... lors de l'organisation et du rangement d'une activité de la Ligue ;
- le financement de la distribution de deux toutes-boîtes par an sur le territoire de la commune de Léglise ;
- la prise en charge financière de la réception d'accueil des bébés de l'année par la commune.

**Décide, à l'unanimité des membres présents, de faire droit à la demande.**

La Ligue des Familles devra **impérativement avertir dans un délai raisonnable et par écrit (au moins par email)** le Collège communal à chaque fois que l'aide de la Commune sera sollicitée pour la bonne organisation du service technique et le respect des prescrits légaux. La présente décision sera traduite dans une convention entre la Ligue des Familles de Léglise et le Conseil communal de Léglise.

L'aide du service technique devra être limitée à deux fois par an.

**POINT - 8 - Délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc Naturel pour le dossier de rénovation de la chapelle de Behême**

**Le Conseil communal,**

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2013 chargeant le Parc Naturel de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier de la gestion des dossiers relatifs aux subsides « Petit Patrimoine » ;  
Vu l'état actuel de la chapelle de Behême ;

Vu la possibilité de faire appel aux subsides « Petit Patrimoine » pour la restauration de cet édifice ;

Considérant cependant que les étapes suivantes devront impérativement être validées, suivant leur nature, par le Conseil communal et/ou le Collège communal :

- l'accord sur le CSCH et le mode de passation de marché ;
- l'attribution du marché ;
- la validation des différents états d'avancement ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** De marquer son accord quant à la délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant la restauration de la chapelle de Behême au Parc Naturel de la Haute Sûre- Forêt d'Anlier.

**Art 2 :** D'assurer le paiement des coûts surpassant le subside via le budget extraordinaire 2014.

**Art 3 :** De confier au Collège communal le soin d'assurer le suivi des dossiers susmentionnés.

<b>POINT - 9 - Aménagement sécurité aux abords de l'école de Louftémont - Approbation d'avenant 1</b>
---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2013 relative à l'attribution du marché "aménagement sécurité abords école Louftémont" à Luxgreen, Au Poteau de Fer 13 à 6840 Mon Idée - Neufchâteau pour le montant d'offre contrôlé de 53.182,08 € hors TVA ou 64.350,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013-0019-TR ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 10.656,93
Total HTVA	=	€ 10.656,93
TVA	+	€ 2.237,96
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 12.894,89</b>

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Commune de Habay, 6720 Habay-la -neuve ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 20,04 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 63.839,01 € hors TVA ou 77.245,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Attendu que la Commune de Habay intervient pour 1/3 dans les dépenses de ces travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72203/735-60 (n° de projet 20130002) et sera financé par fonds propres;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver l'avenant 1 du marché "aménagement sécurité abords école Louftémont" pour le montant total en plus de 10.656,93 € hors TVA ou 12.894,89 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72203/735-60 (n° de projet 20130002).

**POINT – 10 - Modification de l'horaire de cours à l'implantation d'Assenois**

**Le Conseil communal,**

Considérant l'impossibilité pour les TEC de modifier l'horaire du bus scolaire du mercredi midi ;

Attendu qu'il arrive parfois que les enfants ratent le bus et que les enseignantes soient obligées de les reconduire avec leurs propres véhicules;

Vu le peu de temps séparant la sortie des cours (12H) et le départ du bus à la grand-route (12H06) ;

Vu le nombre croissant d'élèves de maternelle qui le prennent ;

Vu la possibilité de modifier légèrement l'heure de sortie de l'école le mercredi sans changer le reste de l'horaire de la semaine ;

Vu que cette modification permettra aux enfants de ne plus rater le départ du bus ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art. 1** D'avancer l'heure de sortie des classes à l'école d'Assenois le mercredi à 11H55.

**Art. 2** D'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine COPALOC.

**POINT – 11- Ratification de l'achat d'une parcelle « fond de bois » à Witry**

**Le Conseil communal,**

Vu la décision du 23 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal mandatait le Bourgmestre et le Directeur général pour se rendre à la vente publique organisée par le notaire Lonchay en date du 25 novembre à 15h à Lavacherie ;

Vu le plafond de 8.000 Eur (hors frais et taxes) fixé par le Conseil pour procéder à l'achat d'une parcelle de « fonds de bois » au lieu-dit « A Regniemont » d'une contenance de 1ha 37 ca et 40 ca ;  
Considérant que le Bourgmestre et le Directeur général se sont rendus à ladite vente et ont signé un acte d'acquisition dudit terrain pour un montant de 8.000 Eur hors frais et taxes ;

Considérant que la vente est actée à titre suspensif ; qu'il y a lieu de ratifier l'engagement pris par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément à la décision du Conseil communal du 23 novembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le paiement pour le 25 janvier au plus tard ;

Vu les crédits prévus à cet effet au projet de budget 2014 ;

Vu l'avis défavorable du Directeur financier sur le paiement de la dépense avant approbation du budget 2014 par l'autorité de tutelle ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art. 1** De ratifier l'achat du terrain susmentionné au prix de 8.000 Eur hors frais et taxes.

**Art. 2** De se porter garant du paiement à effectuer sur base de l'art. 60 du RGCC, sous la responsabilité du Collège communal, à concurrence de 10.160 Eur ;

**POINT – 12- Rapport prescrit par l'article L1122-23 du CDLD (annexe au budget)**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit la réalisation d'un rapport annexe au budget,

**Décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver le rapport tel qu'annexé à cette délibération.

**POINT – 13- Budget 2014 : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

Vu l'ensemble des annexes mentionnées dans la circulaire budgétaire ;

Vu la proposition de budget suivante :

<b>Service ordinaire</b>		
	Recettes	Dépense
Budget	8.693.147,67	7.515.811,06
Soit à l'exercice propre, un excédent de 131.801,44 €		
Soit à l'exercice global, un excédent de 1.177.336,61 €		
<b>Service extraordinaire</b>		
	Recettes	Dépense
Budget	6.257.105,72	5.973.730,44

Vu la modification apportée séance tenante, à savoir l'ajout d'un crédit de 6 000 à l'art. 72203/735-60-2013 – Abords de l'école de Louftémont, financé par le fonds de réserve.

**Décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver le budget à l'ordinaire.

**Décide, par huit voix pour et cinq abstentions (groupe OSONS),** d'approuver le budget à l'extraordinaire tel que présenté et modifié séance tenante.

**POINT – 14- Remplacement des serveurs - Administration communale de Léglise - Approbation des conditions et du mode de passation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0001-FO relatif au marché "Remplacement des serveurs - Administration communale de Léglise" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense sera porté au budget 2014;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0001-FO et le montant estimé du marché "Remplacement des serveurs - Administration communale de Léglise", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** De financer cette dépense par un crédit à inscrire au budget 2014.

**POINT – 15- Dotation de la Zone de police 5301 Centre Ardenne**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2014 de la zone de police n°5301 Centre Ardenne ;

Vu le budget 2014 de notre commune ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

D'intervenir à concurrence de 194.057 euros dans le budget 2014 de la Zone de Police 5301 « Centre Ardenne » ;

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

**POINT – 16 - Information relative aux décisions de l'autorité tutelle**

**Le Conseil prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :**

En date du 14 novembre 2013, réformation :

- De la modification budgétaire n°2.

En date du 6 décembre 2013, approbation :

- De la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- De la taxe additionnelle au précompte immobilier ;
- De la redevance sur les exhumations ;
- De la redevance pour le contrôle d'implantation et de niveau des nouvelles constructions ;
- De la redevance pour la délivrance de renseignements administratifs urbanistiques ;
- De la taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium et de la taxe sur les pylônes ;
- De la redevance sur la délivrance de documents administratifs, de la redevance sur la délivrance des permis d'environnement, uniques, d'urbanisation, d'urbanisme et d'autres documents administratifs urbanistiques, de la redevance pour l'occupation des locaux communaux, de la redevance pour l'accueil extrascolaire et de la redevance pour les concessions de sépulture et columbarium ;
- De la taxe sur la distribution à domicile d'écrits publicitaires non adressés, de la taxe sur les immondices, de la taxe sur la délivrance des permis d'urbanisme et d'urbanisation.

En date du 6 décembre 2013, non approbation :

- De la taxe sur les secondes résidences.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

M. Nicolas – Le Conseil communal et le Conseil du CPAS doivent se réunir conjointement une fois par an. Cette réunion n'a pas été organisée en 2013.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

M. CHEPPE,  
Directeur général

F. DEMASY,  
Bourgmestre